

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L. 2122-18 ;

VU le Code de la route ;

VU la délibération n° 2026-36 relative à l'élection du Maire ;

N°2026R142

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer la politique locale de prévention des risques routiers et de sensibilisation des usages de la voie publique ;

**DÉSIGNATION D'UN
RÉFÉRENT SÉCURITÉ
ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un interlocuteur identifié au sein de la commune afin d'assurer le lien avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent CORNEC, Adjoint au Maire, est désigné référent sécurité routière pour la commune de Gaillard.

ARTICLE 2 : La fonction de référent sécurité routière n'ouvre droit à aucune rémunération.

ARTICLE 3 : Le référent communal de la sécurité routière est chargé sous l'autorité du Maire :

- d'assurer le relais des informations relatives à la sécurité routière auprès des services communaux et des élus,
- de participer à la mise en œuvre des actions locales de prévention et de sensibilisation,
- de coordonner le cas échéant les initiatives avec les établissements scolaires, associations et partenaires institutionnels,
- d'assurer les relations avec les services préfectoraux,
- de proposer toute action visant à améliorer la sécurité des déplacements sur le territoire communal .

ARTICLE 4 : Pour l'exercice de ses missions le référent pourra mobiliser les services municipaux concernés et rendre compte au Maire des actions engagées.

ARTICLE 5 : Les fonctions de correspondant incendie et secours sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

Notifié à l'intéressé le :

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Signature :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie et à la cellule coordination sécurité routière de la DDT.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale : 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

FAIT à GAILLARD, le 29 avril 2026

- de sa transmission en sous-préfecture le : 30/4/26

- de sa mise en ligne le : 5/5/26

- de sa notification le : 5/5/26



Le Maire,
Antoine BLOUIN